

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents : 37



N°012

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FÉVRIER 2024

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Madame Kourtoum SACKHO  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Solène DA SILVA  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI  
Madame Sandrine DESIR  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Mizgin OZHAN  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Dominique HE

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Acquisition de l'emprise foncière du Centre aquatique d'Aubervilliers  
sis ZAC du Fort à l'euro symbolique auprès de Grand Paris Aménagement**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29  
et L.2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article  
L.3112-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le budget communal ;

Vu le contrat d'intérêt national signé entre la ville d'Aubervilliers et l'Etat en 2016,  
portant fixation d'une partie des objectifs programmatiques et notamment la  
réalisation d'une piscine dans le périmètre de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la décision à l'unanimité du Comité International Olympique (CIO) en date du 13  
septembre 2017 confiant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympique (JOP)  
de 2024 à la ville de Paris ;

Vu la délibération n°125 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, portant  
approbation du protocole foncier relatif au Centre aquatique entre la ville  
d'Aubervilliers et Grand Paris Aménagement (GPA) ;

Vu le protocole foncier relatif au Centre aquatique entre la ville d'Aubervilliers et GPA  
portant acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière du Centre aquatique en  
date du 21 juillet 2021 ;

Vu le plan du géomètre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant sur l'emprise foncière  
du Centre aquatique, annexé à la présente délibération ;

Vu les documents d'arpentage en date du 6 décembre 2023, portant sur l'acquisition  
de la Ville de l'emprise foncière du Centre aquatique ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation de la direction départementale des Finances publiques  
de la Seine-Saint- Denis en date du 26 décembre 2023 évaluant le terrain à sept-  
millions-six-cent-cinquante-cinq-mille et cinq-cent-quatre-vingts (7 655 580) euros ;

Considérant l'insuffisance de la superficie de plans d'eau dans les villes de Saint-Denis et Aubervilliers pour couvrir les besoins scolaires, d'accueil de sportif de haut niveau, et des publics associatifs ;

Considérant que face à ce constat, la ville d'Aubervilliers a construit un centre aquatique qui servira pendant les Jeux Olympiques 2024, de centre d'entraînement olympique ;

Considérant la nécessité d'appliquer le protocole foncier relatif au futur Centre aquatique Camille Muffat entre la ville d'Aubervilliers et Grand Paris Aménagement approuvé par la délibération n°125 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité que la Ville acquière l'emprise foncière du futur Centre aquatique Camille Muffat ;

Adoption à la majorité par 40 pour , 6 se sont abstenus( Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Evelynne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA) , 2 ne prennent pas part au vote( Karine FRANCKET, Zayen CHIKHDENE)

**DELIBERE :**

**APPOUVE** l'acquisition à l'euro symbolique l'emprise foncière du futur Centre aquatique d'une superficie de 7 983 m<sup>2</sup> dans le périmètre de la ZAC du Fort d'Aubervilliers.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 14/02/24**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20240208-lmc134507-DE-1-1**

**Publiée le : 14/02/24**

**Certifiée exécutoire : 14/02/24**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

